

16.5 Projet de délibération n° DEL-20-0699

Projet de Franchissement Nord Garonne - Infrastructure de liaison entre l'autoroute A62 et la Route Métropolitaine RM902 : Engagement de Toulouse Métropole à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet

Exposé

Le réseau de voiries structurantes autour de Toulouse présente un déficit de liaisons transversales reliant le Nord et l'Ouest, du fait de la présence de la Garonne.

19 km à vol d'oiseau séparent les ponts de Blagnac (A621) et d'Ondes (RD17) sur la Garonne, au nord du territoire de Toulouse Métropole. Entre ces deux ponts, il y a un unique ouvrage de franchissement de la Garonne : le pont de Gagnac (RM63).

Ce manque d'infrastructure dans ce secteur géographique se traduit par la saturation actuelle des ouvrages de franchissements de la Garonne, qui sera généralisée en 2030, malgré l'arrivée de la 3ème ligne de métro.

Ce territoire dispose d'équipements majeurs à l'échelle nationale, desservis principalement par le sud (A621, RM902 et tramway):

- l'aéroport de Toulouse – Blagnac, 6ème aéroport français en fréquentation ;
- le nouveau Parc des Expositions, sur la commune d'Aussonne, qui vient d'être mis en service.

Toulouse Métropole souhaite étudier un projet d'infrastructures nouvelles et multimodales, capable d'améliorer la desserte des équipements structurants et de répondre aux besoins locaux de mobilité dans le bassin nord-ouest toulousain.

Les objectifs du projet sont :

- de relier le secteur ouest et le secteur nord toulousains ;
- de créer un accès nord structurant pour le nouveau Parc des Expositions et l'aéroport Toulouse - Blagnac.

Le projet envisagé pour répondre à ces objectifs inclut :

- le prolongement de la RM902 (Voie Lactée), depuis le nouveau Parc des Expositions, en direction du nord, avec le contournement de l'agglomération de Seilh et la connexion à l'A62 (Autoroute de Bordeaux / Paris) au niveau de Saint-Jory, avec un nouveau pont sur la Garonne ;
- la réalisation d'ouvrages supplémentaires pour les modes doux et les transports en commun.

La création du Franchissement Nord Garonne figure dans 4 démarches et documents de planification :

- le SCoT (révision de 2017) ;
- le projet mobilités de Tisséo SMTc, autorité organisatrice des transports, de 2018, qui vaut Plan des Déplacements Urbains (PDU) ;
- le Plan d'Aménagement des Mobilités Métropolitaines (PAMM) ;
- les Études Multimodales, réalisées de manière partenariale entre l'Etat, la Région, le Département, Toulouse Métropole et Tisséo.

Le protocole d'accord de coopération entre Toulouse Métropole et le Département de la Haute-Garonne, validé en 2019, a permis d'adopter une clé de répartition du financement du projet de 50% pour Toulouse Métropole et 50% pour le Département. Des financements complémentaires sont recherchés auprès de la région Occitanie et de l'État, pour ce projet d'envergure.

Le Comité de Pilotage du projet, qui s'est réuni le 21 janvier 2020, en présence de l'État, la Région, le Département et Tisséo, a permis de :

- confirmer l'opportunité du projet ;
- poursuivre les études et approuver le lancement d'études préliminaires, permettant d'approfondir la comparaison des solutions, d'aider au choix du tracé et de dimensionner les équipements adaptés au regard des besoins. Ces études permettront également de définir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les délais de réalisation ;
- approuver le principe de Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre Toulouse Métropole et le Département, désignant Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique du projet.

La Métropole dispose de la compétence voirie qui lui permet sur son territoire, de porter la maîtrise d'ouvrage du projet. Le projet impliquant des communes hors Métropole, le Département de la Haute-Garonne devra formellement autoriser la Métropole à mener ces études sur les voiries du réseau départemental.

La présente délibération et celle que prendra le Département permettront juridiquement à la Métropole de lancer les études préliminaires de conception de l'ensemble du projet.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 3 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'engagement de la Métropole à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de Franchissement Nord Garonne.

Article 2

De lancer les études préliminaires de ce projet.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.